

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-MONTAUBAN

PROCÈS-VERBAL SÉANCE ORDINAIRE DU 8 MARS 2019

Séance ordinaire de ce conseil, tenue à Notre-Dame-de-Montauban, à 19 heures 30 minutes, le 8^e jour du mois de mars deux mille dix-neuf (2019), au Centre municipal de Notre-Dame-de-Montauban, 477 avenue des Loisirs.

À laquelle sont présents les membres du conseil:

Monsieur Serge Deraspe, maire
Madame Martine Frenette, conseillère
Madame Marjolaine Morasse, conseillère
Monsieur Donald Dryburgh, conseiller
Madame Ginette Bourré, conseillère
Madame Guylaine Gauthier, conseillère

Tous membres du conseil et formant quorum. Mme Diane DuSablou est absente.

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

- 1.1 Ouverture de l'assemblée
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal du 8 février 2019
- 1.4 Dépôt du bordereau de correspondance février 2019

2 TRÉSORERIE

- 2.1 Autorisation des dépenses du mois de février 2019
- 2.2 Avis de motion - Règlement #2019-365 sur la tarification
- 2.3 Dépôt et présentation du projet de règlement #2019-365 sur la tarification
- 2.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 3.1 Dépôt du rapport annuel et suivi du schéma de couverture de risques en incendie
- 3.2 Achat de matériel informatique
- 3.3 Rémunération de personnes mandatées par les services d'urgence et/ou les travaux publics
- 3.4 Complétion de la formation pompier 1

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 4.1 Projet TECQ - Aménagement de 2 réservoirs - Aqueduc Montauban - Décompte #3
- 4.2 Mandat à Pluritec suite à l'avis de non-conformité aux Mines

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Adoption du règlement #2018-361 modifiant le règlement de zonage #347 concernant l'ajout du regroupement particulier d'autres commerces lourds à la zone 48 (Centre sportif Jules Paquin)
- 5.2 Adoption du règlement # 2018-362 modifiant le règlement de zonage # 347 Annexe B concernant la définition de rive

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

- 6.1 Contributions aux organismes
- 6.2 Distribution de plants d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts
- 6.3 Résolution de mandat à CTAM pour organiser le service de transport adapté
- 6.4 Observations sur la version provisoire du guide du demandeur pour le Fonds

large bande du CRTC et aide demandée à tous les paliers gouvernementaux quant aux règles d'admissibilité aux programmes gouvernementaux

6.5 Remerciements pour le déneigement du toit des bâtiments municipaux

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

1 ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

1.1 Ouverture de l'assemblée

La session est ouverte à dix-neuf heures trente minutes (19h30), sous la présidence de monsieur Serge Deraspe, maire. Madame Pascale Bonin, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2019-03-025 Monsieur Deraspe fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse et résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour de la séance du 8 mars 2019 tel que proposé, en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.3 Adoption du procès-verbal du 8 février 2019

2019-03-026 **CONSIDÉRANT** que le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 février 2019 a été remis aux élus avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Martine Frenette et résolu que ce procès-verbal soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers.

1.4 Dépôt du bordereau de correspondance février 2019

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE:

Madame Pascale Bonin, directrice générale par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban fait la lecture des points d'intérêt public reçus dans la correspondance du mois de février 2019.

Tel que convenu avec le conseil municipal, l'ensemble de la correspondance est déposé sans lecture intégrale après que les conseillers en ont pris connaissance.

2 TRÉSORERIE

2.1 Autorisation des dépenses du mois de février 2019

2019-03-027 Attendu que la liste des dépenses a été transmise à tous les membres du conseil;

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver la liste des dépenses telle que déposée pour le mois de février 2019. La directrice générale est autorisée à procéder au paiement des dépenses y figurant pour un total de 183 221.94\$.

Il est à noter que les dépenses ont été vérifiées par Mme Marjolaine Morasse et Mme Guylaine Gauthier.

ADOPTÉE

Je soussignée, certifie par la présente, qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses présentées dans la liste des comptes au 28 février 2019.

*Pascale Bonin
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim*

2.2 Avis de motion - Règlement #2019-365 sur la tarification

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Mme Ginette Bourré qu'à une séance subséquente, tenue à un jour ultérieur, un règlement #2019-365 sur la tarification sera adopté.

2.3 Dépôt et présentation du projet de règlement #2019-365 sur la tarification

2.4 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 15 minutes)

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE

3.1 Dépôt du rapport annuel et suivi du schéma de couverture de risques en incendie

2019-03-028 CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques en incendie en vigueur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban;

CONSIDÉRANT QUE le directeur incendie a complété le rapport annuel de la mise en oeuvre du schéma de couverture de risques en incendie qui fait état du suivi de ce schéma;

EN CONSÉQUENCE; il est proposé par M. Donald Dryburgh

et résolu;

QUE le conseil accepte le rapport de suivi du schéma de couverture de risques en incendie en vigueur sur le territoire de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban. Le rapport 2018 sera transmis à la MRC de Mékinac qui le transmettra au ministère de la sécurité publique.

ADOPTÉE à l'unanimité des membres présents

3.2 Achat de matériel informatique

2019-03-029 Tenant compte qu'il y a lieu de procéder à l'achat de tablettes pour le SISEM et pour le service incendie de Notre-Dame-de-Montauban;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder chez InfoTeck à l'achat des appareils:

- pour le SISEM, une tablette ProTablet 12.3 pouces 8 GB I5 256GB avec accessoires, frais et préparation de l'ordinateur en atelier inclus, au coût de 2357.75\$, taxes en sus. Cette dépense sera payée à même le poste 02-22100-414 du budget du SISEM;

- pour le Service Incendie de Notre-Dame-de-Montauban, une tablette ProTablet 12.3 pouces 8 GB I5 128GB avec accessoires, frais et préparation de l'ordinateur en atelier inclus, au coût de 1932.75\$, taxes en sus. Cette dépense sera payée à même la subvention reçue dans le cadre du volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1.

Adoptée

3.3 Rémunération de personnes mandatées par les services d'urgence et/ou les travaux publics

2019-03-030 Tenant compte que lors d'urgence diverses (service incendie et/ou travaux publics), l'aide de personnes du public est parfois mandatée;

Tenant compte qu'il y aurait lieu, selon les circonstances, de dédommager les personnes qui ont été sollicités;

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De procéder, sur approbation du conseil, au paiement des personnes sollicités en situation d'urgence par le service incendie et/ou les travaux publics. Le salaire horaire sera le salaire minimum et des déductions seront faites des sommes devant être retenues à la source, le tout tel que prescrit par la loi.

Adoptée

3.4 Complétion de la formation pompier 1

2019-03-031 Tenant compte que plusieurs pompiers ont exprimé leur désir de terminer leur formation pompier 1 dans les meilleurs délais car la situation perdure;

Tenant compte que le gestionnaire actuel de formation de l'ENPQ est M. Christian Paré;

Il est proposé par M. Donald Dryburgh

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De demander à M. Christian Paré de faire en sorte que les pompiers inscrits au programme pompier 1 de la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban puissent compléter leur formation dans les meilleurs délais.

Adoptée

4 TRANSPORT, HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

4.1 Projet TECQ - Aménagement de 2 réservoirs - Aqueduc Montauban - Décompte #3

2019-03-032 Considérant que dans le cadre du programme TECQ, la municipalité a octroyé un contrat pour le remplacement du réservoir de l'aqueduc secteur Montauban à la firme CWA;

Considérant que l'entrepreneur a transmis un troisième décompte progressif des travaux complétés pour la période se terminant le 31 décembre 2018 pour un total de 353 903.85\$, incluant la retenue de garantie et les taxes applicables, correspondant à un avancement de près de 94,2%;

Considérant qu'un montant de 350 442,48\$ a été accepté au décompte précédent et que la somme restante de 3461.37\$ est demandée au présent décompte ;

Considérant que la firme d'ingénieurs Pluritec, mandatée par la municipalité pour faire le suivi des travaux, recommande le paiement;

Il est proposé par Mme Ginette Bourré

Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'autoriser le paiement de 3 461.37\$ à la firme CWA.

4.2 Mandat à Pluritec suite à l'avis de non-conformité aux Mines

2019-03-033 Tenant compte que la Municipalité a reçu un avis de non conformité du MELCC pour le système de distribution d'eau potable du secteur les Mines à Notre-Dame de Montauban;

Tenant compte que selon cet avis la municipalité doit fournir un plan de mesures correctives;

Tenant compte que, selon les exigences du MELCC et ce d'ici au 15 mars 2019, ce plan doit être accompagné d'un mandat confiant à un ingénieur les tâches suivantes: fournir les renseignements supplémentaires demandés, valider le plan correcteur fourni et fournir un échéancier;

Il est proposé par M. Donald Dryburgh

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De mandater la firme Pluritec, représentée par M. Sylvain Bérubé ingénieur, pour répondre aux exigences du ministère et réaliser l'étape 1 de son offre de services datée du 4 mars 2019 et ce, pour une somme maximale de 3850\$, taxes en sus, qui correspond à un maximum de 28 heures au taux de 137.50\$/hre. Plus précisément, les activités incluses au mandat sont:

1. Rencontre de démarrage, récupération des intrants et définition des objectifs spécifiques de la Municipalité;
2. Visite des lieux, relevés des équipements et des opérations;
3. Validation et compléments au plan de mesures correctives temporaires;
4. Suivi et réponses (lettre) au MELCC.

Adoptée

5 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

5.1 Adoption du règlement #2018-361 modifiant le règlement de zonage #347 concernant l'ajout du regroupement particulier d'autres commerces lourds à la zone 48 (Centre sportif Jules Paquin)

2019-03-034 Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement #2018-361 modifiant le règlement de zonage #347 concernant l'ajout du regroupement particulier d'autres commerces lourds à la zone 48 (Centre sportif Jules Paquin).

ADOPTÉE

5.2 Adoption du règlement # 2018-362 modifiant le règlement de zonage # 347 Annexe B concernant la définition de rive

2019-03-035 Attendu qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus avant la présente séance;

Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier
Et résolu à l'unanimité des membres présents

D'adopter le règlement #2018-362 modifiant le règlement de zonage #347 Annexe B concernant la définition de rive.

ADOPTÉE

6 LOISIRS ET CULTURE, SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

6.1 Contributions aux organismes

2019-03-036 Considérant que le conseil planifie verser une contribution à divers organismes dans l'année fiscale 2019;

Il est proposé par Mme Marjolaine Morasse

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De verser les contributions annuelles suivantes aux organismes tel que décrit dans le présent tableau:

Adoptée

Organisme	Contribution
Chambre de commerce	132\$
Fabrique Saint-Coeur de Marie	500\$ pour le chauffage Notre-Dame des Anges 250\$ pour le chauffage Saint-Éloi 50\$ pour le feuillet Notre-Dame des Anges
Fondation CHRM	500\$
CAPSA	500\$
Croix-Rouge	160\$
Programme P.A.I.R.	240\$
Opération Nez-rouge	25\$
Album des finissants PPLJ	100\$
Femme de Mékinac	75\$
Rivière en fête	100\$
Plaisirs d'hiver	100\$
Foyer de Sainte-Thècle	250\$
Boîte à cadeaux	35\$

Club Petits Déjeuners - École primaire	135\$
O.P.P. – École primaire	200\$
Moisson Mauricie	162\$
Tournoi hockey mineur St-Ubalde	195\$
Association Chasse & Pêche	350\$
Total	4 059\$

6.2 Distribution de plants d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts

2019-03-037 Tenant compte que la Municipalité de Notre-Dame de Montauban désire soumettre un projet à l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts 2019;

Il est proposé par M. Donald Dryburgh

et résolu à l'unanimité des membres présents

D'approuver le projet, préparé par Mme Diane DuSablou, qui sera soumis à l'Association forestière de la Vallée du St-Maurice dans le cadre du Mois de l'arbre et des forêts 2019 et ce, avant la date butoir du 29 mars 2019.

Adoptée

6.3 Résolution de mandat à CTAM pour organiser le service de transport adapté

2019-03-038 Il est proposé par Mme Guylaine Gauthier

Et résolu à l'unanimité des membres présents;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban mandate la Corporation Transport Adapté Mékinac pour organiser un service de transport adapté sur son territoire en 2019;

QUE la municipalité adopte les prévisions budgétaires 2019 de la Corporation du Transport Adapté Mékinac au montant de 210 080\$;

QUE la municipalité adopte sa cotisation au montant de 2540\$ pour 2019 à la Corporation du Transport Adapté Mékinac;

QUE la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban autorise le versement au montant de 2540\$ à la Corporation du Transport Adapté Mékinac pour 2019.

ADOPTÉE

6.4 Observations sur la version provisoire du guide du demandeur pour le Fonds large bande du CRTC et aide demandée à tous les paliers gouvernementaux quant aux règles d'admissibilité aux programmes gouvernementaux

2019-03-039 Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est un site de villégiature par excellence avec ses 53 lacs présents sur son territoire et une destination touristique de plus en plus fréquentée dans la région avec son parc des chutes, son sentier national et sa compétition provinciale de véhicules hors route.

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban est localisée dans une région rurale non desservie par un réseau sans fil mobile.

Considérant la politique règlementaire de Télécom du CRTC 2018-377 et l'élaboration du Fonds de 750 millions \$ pour la large bande du CRTC.

Considérant la promesse de la Coalition Avenir Québec de 400 M\$, visant à financer l'accès à une couverture sans fil mobile pour tous les ménages au Québec.

Considérant une étude d'Ambra Solutions de décembre 2017 sur l'état de la couverture cellulaire du territoire de la MRC de Mékinac, confirmant l'absence de couverture sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban à plusieurs endroits.

Considérant qu'une couverture sans fil mobile sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban est essentielle pour assurer la sécurité des citoyens, des villégiateurs et des touristes qui le fréquentent.

Considérant que l'accès à un réseau sans fil mobile sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban contribuerait à sauvegarder, enrichir et renforcer la structure sociale et économique du territoire de Notre-Dame-de-Montauban.

Considérant que les citoyens interpellent régulièrement le milieu municipal depuis plusieurs années afin d'avoir une couverture sans fil mobile sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban pour les activités de tous les jours, la sécurité et pour être attractif pour les nouveaux arrivants.

Considérant que le besoin d'un réseau sans fil mobile à Notre-Dame-de-Montauban est immédiat et que les sommes à investir sont considérables, la municipalité doit obtenir l'appui des gouvernements et de la MRC de Mékinac pour régler sa problématique et obtenir une couverture sans fil mobile sur l'ensemble de son territoire.

Considérant l'avis de consultation de télécom CRTC 2019-45 du 14 février 2019 sollicitant des observations du public sur la version provisoire du Guide du demandeur pour le Fonds pour large bande par un appel aux observations avant le 18 mars 2019 par plusieurs médiums de communication, tel le télécopieur au numéro 819 994-0218.

Considérant avoir pris connaissance des règles d'admissibilité en cours de définition du Fonds pour la large bande du CRTC qui seront vraisemblablement celles retenues pour le prochain programme de financement provincial.

Considérant que les règles d'admissibilité en cours de définition pour le futur Fonds pour la large bande du CRTC semblent défavoriser la Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban.

Considérant que les efforts des différents paliers gouvernementaux doivent être alignés afin d'établir des règles d'admissibilité qui permettront de combler les besoins de couverture sans fil mobile dans les meilleurs délais et avec de la flexibilité.

Considérant que les fournisseurs de service de télécommunication dépendent de la disponibilité de fonds publics afin de combler les besoins de couverture sans fil mobile, particulièrement en milieu rural.

Il est proposé par Mme Martine Frenette et résolu à l'unanimité des membres présents

Que le Conseil demande au CRTC de revoir certains paramètres concernant les zones éligibles au financement du Fonds pour la large bande du CRTC, afin que l'ensemble du territoire de Notre-Dame-de-Montauban puisse être couvert par une application de réseau sans fil mobile.

Que le Conseil demande au CRTC de rendre les régions partiellement desservies dans les cellules hexagonales définies dans la carte actuelle, éligibles au Fonds pour la large bande.

Que le Conseil demande au CRTC de permettre une approche similaire à celle utilisée pour le programme « Connecter pour innover » en permettant une flexibilité des règles lorsque la preuve est faite qu'un territoire n'est pas desservi ou n'a pas accès à une vitesse de 5/1 Mbps soit à l'aide de rapports d'ingénieur, sondages ou tests effectués sur l'accessibilité des services comme ceux réalisés par Ambra Solutions en décembre 2017 à la demande de la MRC de Mékinac.

Que le Conseil demande au CRTC que les régions ou territoires partiellement desservis dans les cellules hexagonales de la carte actuelle d'éligibilité (filaire/sans fil) du Fonds pour la large bande du CRTC, tel que le territoire de Notre-Dame-de-Montauban, soient admissibles au programme en permettant aux distributeurs de télécommunication la possibilité de renverser la présomption d'inéligibilité actuellement définie avec des données concrètes telles que celles provenant de rapports d'ingénieur, de sondages ou de tests effectués sur l'accessibilité des services.

Que le Conseil demande au CRTC, au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial de prévoir des enveloppes d'argent supplémentaires soit sous forme de programmes, de projets ou de budgets pour régler une fois pour toutes les problématiques de couverture sans fil mobile.

Que le Conseil sollicite l'appui de l'honorable François-Philippe Champagne, Ministre de l'Infrastructure et des collectivités et député de Saint-Maurice – Champlain, dans ses démarches pour rectifier les éléments bloquants l'admissibilité du territoire de Notre-Dame-de-Montauban au Fonds pour la large bande du CRTC avant le dépôt du guide officiel du demandeur pour ce Fonds.

Que le Conseil demande aux gouvernements du Canada et du Québec de mettre en place dès que possible, des programmes d'aide flexibles qui soutiendront le déploiement en milieu rural de réseaux sans fil mobiles lorsque l'inaccessibilité des services de téléphonie cellulaire est démontrée.

Que le conseil demande l'appui de la MRC de Mékinac, des gouvernements du Canada et du Québec pour régler la problématique et obtenir une couverture sans fil mobile sur l'ensemble du territoire de Notre-Dame-de-Montauban.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à :

- L'honorable François-Philippe Champagne, Ministre de l'Infrastructure et des Collectivités et député de Saint-Maurice – Champlain
- Monsieur François Legault, Premier ministre du Québec
- Madame Geneviève Guilbault, Vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique et ministre responsable de la région de la Mauricie

- Monsieur Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie et de l'Innovation
- Monsieur Gilles Bélanger, député de la circonscription d'Orford, Adjoint parlementaire du ministre de l'Économie et de l'Innovation (volets économie et Internet haute vitesse)
- Madame Andrée Laforest, ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation
- Madame Sonia LeBel, ministre de la Justice, Ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne et députée de Champlain
- Monsieur Jean Boulet, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale et ministre responsable de la région de la Mauricie
- Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)
- Monsieur Bernard Thompson, préfet de la MRC de Mékinac
- Fédération Québécoise des Municipalités (FQM)

6.5 Remerciements pour le déneigement du toit des bâtiments municipaux

2019-03-040 Tenant compte qu'il y avait urgence de procéder au déneigement du toit des bâtiments municipaux suite aux neiges abondantes tombées à date cet hiver;

Tenant compte que M. Fernand Lavoie et M. Sylvain Perron se sont offerts pour coordonner les efforts;

Il est proposé par Mme Martine Frenette

Et résolu à l'unanimité des membres présents

De remercier M. Fernand Lavoie et M. Sylvain Perron pour avoir coordonné les efforts pour procéder au déneigement du toit des bâtiments municipaux les 23, 27 et 28 février de même que les 1,2 et 4 mars 2019;

De les remercier, de même que tous les citoyens impliqués, pour avoir participé à cet effort et avoir complété le tout dans les meilleurs délais;

Et de remercier Lavoie Électrik et Ébénisterie Montauban pour avoir fourni les équipements de sécurité.

Un grand merci à tous!

Adoptée

7 AUTRES SUJETS

7.1 Varia

7.2 Point d'information du Maire

7.3 Période de questions - Parole à l'assemblée (max. 30 minutes)

7.4 Levée de l'assemblée

2019-03-041 Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est proposé par Mme Marjolaine Morasse.

et résolu que la séance soit levée à 21h00.

ADOPTÉE à l'unanimité par les membres présents.

Monsieur Serge Deraspe
Maire

Madame Pascale Bonin
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

" Je, Serge Deraspe, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal" En foi de quoi je signe ce 2019.

